

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 22 septembre 2015

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

CR

ARRÊTÉ N°PREF/DRCL/BAFU/2015-0025

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
d'un nouvel accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois;

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2014 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'aménagement du nouvel accès ouest de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;
- VU la décision de Mme le président du tribunal administratif en date du 2 décembre 2014 désignant M. le commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0019 en date du 27 mars 2015 prescrivant la tenue d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet sus-cité ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 20 mai 2015 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis du public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,

et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie concernée ;

VU le registre y afférent ;

VU le rapport et les conclusions motivées, favorables, avec réserve, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 19 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois en date du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 8 juillet 2015, levant la réserve de M. le commissaire enquêteur: « que la commune prenne l'engagement formel de réaliser les travaux d'accompagnement évoqués dans le dossier » ;

CONSIDERANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique, au regard des « motifs et considérations » annexés au présent arrêté, et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois comprenant :

- la création d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1206 et la route de Lyon,
- la requalification urbaine de la rue des Sardes et de la route des Vignes/route de Lyon.

Article 2.- Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 3.- La commune de Saint-Julien-en-Genevois est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, ou à l'amiable, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée, conformément au plan général figurant en annexe.

Article 4.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 6.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7.- - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Julien-en-Genevois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- Mme. la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Genevois
- M le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques,
- M. le commissaire enquêteur
- Mme la présidente du Tribunal Administratif.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Annexe à mon arrêté du 22 septembre 2015

Aménagement du nouvel accès ouest de Saint-Julien-en-Genevois

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Présentation du projet.

La commune de Saint-Julien-en-Genevois souffre d'une forte saturation de ses axes routiers. La commune se situe au croisement des RD 1206 et RD 1201 drainant les circulations automobiles de l'Ouest et du Sud du canton ; les autoroutes A40 et A41, avec diffuseur permettant un accès à la ville, traversent le sud de la commune.

Du fait de la proximité du canton de Genève, la population de la commune de Saint-Julien-en-Genevois est ainsi passée de 2700 habitants en 1972 à plus de 12000 habitants en 2014. La présence de services publics et de nombreux commerces en centre ville conforte l'attractivité de la commune. La circulation routière dans la commune est devenue difficile, aggravée par le fait que l'accès principal à la ville et ses équipements se fait par un seul endroit au rond point de Viry.

L'aménagement de l'accès ouest de la commune de Saint-Julien-en-Genevois fait partie d'un ensemble de mesures prises pour améliorer la circulation dans la ville mais aussi sur l'ensemble de l'agglomération genevoise :

- la requalification de l'entrée sud au niveau communal,
- la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA),
- la réalisation de l'échangeur de Viry,
- l'aménagement d'un tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et le sud de l'agglomération genevoise,
- la mise en place pôle multimodal autour de la gare de Saint-Julien-en-Genevois.

La création de l'accès ouest répond donc à un besoin d'accompagnement de l'urbanisation de la ville, et de rééquilibrage du réseau routier pour le mettre en cohérence avec les besoins réels de sécuriser un accès direct performant aux équipements structurant de la ville.

Le projet prévoit :

- la création d'un giratoire sur la RD 1206 au niveau de la jonction de la RD 34 ,
- la création d'un « barreau ouest » entre ce giratoire et la route des vignes avec construction d'un passage sous la voie ferrée et d'un nouveau pont sur l'Aire,
- l'aménagement de la route des Vignes et de la route de Lyon,
- l'aménagement de la rue des Sardes.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière, en permettant de:

- améliorer l'accessibilité aux fonctions structurantes de la ville et aux transports en commun,
- soulager le giratoire dit de « Viry » et décongestionner l'accès au Pôle Gare,
- dédoubler l'unique dispositif d'entrée sud actuel et sécuriser l'accès aux équipements publics et de secours,
- renforcer l'accessibilité aux quartiers ouest et à la Z.I. Des Moulins,
- organiser les déplacements en privilégiant un transfert modal vers le futur tramway,
- réaliser une véritable entrée de ville et permettre la requalification du secteur du carrefour dit « de l'Arande ».

Ce projet est donc de nature à améliorer la sécurité et le confort des habitants de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par l'amélioration de la sécurité et par les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques qu'il emporte.

L'aménagement routier du nouvel accès ouest de la ville de Saint-Julien-en-Genevois est donc déclaré d'utilité publique.

Le préfet,



Georges-François LECLERC